VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal : 53 N°028

En exercice : 53 REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents: 40

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 24 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique, LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents: EMEL Maryse, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne.

Excusés:

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO Madame Yasmina BAZIZ

Monsieur Miguel MONTEIRO Monsieur Philippe ALLAIN

Madame Marie-francoise MESSEZ Madame Marie-pascale REMY

Monsieur Thierry AUGY Madame Ling LENZI

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Alain DESCAMPS

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Kourtoum SACKHO

Monsieur Lewis CHARTIER

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Margaux HOUIS Monsieur Pierre SACK
Madame Mizgin OZHAN Monsieur Damien BIDAL

Monsieur Zishan BUTT Madame Nabila DJEBBARI

Secrétaire de séance : Jérôme LEGENDRE

Direction des Finances/

OBJET: Budget primitif 2022 du budget principal

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du Conseil municipal du 10 février 2022 ;

Vu le projet de budget primitif 2022 ;

Vu la note de présentation du budget annexée à la présente délibération.

Adoption à la majorité par 37 pour, 12 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Marc GUERRIEN , Nadege NIFEUR, Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre yves NAULEAU , Zishan BUTT, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 1 ne prend pas part au vote (Dominique HE)

DELIBERE:

APPROUVE le budget primitif 2022 de la Ville (budget principal) équilibré en dépenses et en recettes comme suit – le détail suivant en annexes :

FONCTIONNEMENT:

Dépenses :

161 564 345 €

Recettes:

161 564 345 €

INVESTISSEMENT:

Dépenses :

61 204 830 €

Recettes:

61 204 830 €

FIXE le montant d'emprunt maximum autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 20 498 548 €.

DIT que Madame le Maire est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 31/03/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20220324-lmc124152-DE-1-1

Publiée le : 31/03/22

Certifiée exécutoire : 3 1 MARS 2022

Le Maire

Karine FRANCLET

